

Modèle de lettre de vérification

Imprimé avec l'en-tête du prestataire de soins

(Section I)

Date :

Cher fournisseur de logement :

Je suis le [conseiller, infirmier, médecin, thérapeute, psychiatre, etc.] de
_____ Nom _____ depuis _____.

Je suis conscient du fait que la Loi sur le logement équitable et la Section 504 de la Loi sur la réhabilitation définissent l'invalidité comme étant :

1. Une déficience physique ou mentale qui limite de manière substantielle une ou plusieurs activités majeures dans la vie d'une personne, et/ou
2. Un enregistrement de la déficience physique ou mentale qui limite de manière substantielle une ou plusieurs activités majeures dans la vie de la personne affectée et / ou comme
3. Une perception comme souffrant d'une déficience physique ou mentale qui limite de manière substantielle une ou plusieurs activités majeures dans la vie de la personne affectée.

Les activités majeures dans la vie d'une personne comprennent, mais sans s'y limiter: s'occuper de soi, effectuer des tâches manuelles, marcher, voir, entendre, parler, respirer, apprendre et / ou travailler .

Je soutiens que _____ Nom _____ a une déficience qui s'inscrit dans les termes de cette définition légale.

(Section II)

_____ Nom _____ a des déficiences qui EXIGENT ***un animal aidant** (un chat qui s'appelle Toby) .

Il est NÉCESSAIRE d'accorder à _____ Nom _____ l'aménagement adapté à ***un animal aidant** dans son logement aussi rapidement que possible, afin d'améliorer les déficiences de _____ Nom _____ au lieu de les exacerber et/ou de continuer à les aggraver .

Cordialement,

[Docteur, infirmier (ère), adjoint (e) au médecin, thérapeute/ conseiller (ère), intervenant (e) social (e), psychiatre, spécialiste dans la vie autonome, etc.]

Données de contact du prestataire de soins

***Exemples RA** : une place de stationnement réservée, une extension de location, une annulation du contrat de location sans pénalités, un transfert d'unités, le paiement du loyer par courrier, etc.

***Exemples RM** : une installation de main courante ou de rampe, un remplacement du bouton de porte rond avec un levier plat, un guichet plus bas, une porte d'accès élargie, une cabine de douche adaptée, etc.

Qui supporte les coûts ? Ces types de modifications ont souvent des coûts qui seront supportés par la personne handicapée, sauf si elle habite dans un bâtiment subventionné par l'État fédéral. Il est fortement conseillé de documenter la demande de modification et les attentes à la fin de la période de location en ce qui concerne la remise en état.

Qui rentre dans la définition de « Personne handicapée » ?

Selon la définition dans la Loi sur le logement équitable, un handicap est défini comme étant :

- Une déficience physique ou mentale qui limite de manière substantielle une ou plusieurs activités majeures
- Un enregistrement d'une telle déficience, ou
- Une perception comme souffrant d'une telle déficience.

Selon RCW 49.60, la Loi de l'État de Washington contre la discrimination (WLAD), un handicap est défini comme incluant des états temporaires ou permanents, communs ou rares, à caractère réduit ou complet.



Si vous considérez avoir été discriminé dans une transaction concernant un logement, veuillez nous contacter à l'adresse :

Northwest Fair Housing Alliance
25 W Main Ave., Suite 250
Spokane, WA 99201
509-325-2665
1-800-200- FAIR (3247)
Fax : 1-866-6308

La NWFHA peut vous informer quelles sont vos options et soutenir votre cause. Nos services sont gratuits. Nos bureaux sont accessibles .



Le travail qui a fourni la base pour cette publication a été soutenu en partie par une subvention de la part du Département américain des logements et du développement urbain, HUD. NWFHA est uniquement responsable pour l'exactitude des déclarations et interprétations contenues dans cette publication.

Traduction française – 8/2021—FRENCH

Loi fédérale sur le logement équitable

Les Animaux Aidants dans le Logement

Aide aux personnes handicapées



NORTHWEST FAIR
HOUSING ALLIANCE

(509) 325-2665
1-800-200-FAIR (3247)
www.nwfairhouse.org

L'accommodement raisonnable (RA) :

est un changement, une exception, ou une modification d'une règle, politique, pratique ou d'un service qui permet à une personne handicapée d'utiliser et de jouir d'un logement, y compris les zones publiques ou à utilisation commune. Bénéficier d'un animal aidant dans les logements « sans animaux de compagnie » est un bon exemple de RA .

Les animaux aidants

Les propriétaires appellent leurs animaux différemment, par exemple : thérapie, support émotionnel, ordonnance, alerte médicale, compagnon, mobilité, psychiatrique, animal de service, chien-guide, etc. Mais le nom n'a pas d'importance. Afin d'être accepté comme accommodement raisonnable, l'animal doit être **nécessaire en raison d'une déficience**.

Les personnes qui ont une variété de déficiences visibles ou invisibles (physiques ou mentales) utilisent les animaux aidants pour : leur apporter les médicaments, signaler les crises, alerter le besoin en insuline, calmer l'anxiété, améliorer la dépression, l'anxiété, ou le SSPT, réagir et alerter une personne sourde ou malentendante, guider les personnes aveugles, etc.

Race, dimension, poids, espèce

Les règles du fournisseur de logement concernant l'espèce, la dimension, le poids et la race des animaux de compagnie ne s'appliquent pas aux animaux aidants. Cependant, le nombre et l'espèce des animaux acceptés peuvent être limités par les lois de la municipalité (par exemple des limites concernant le nombre d'animaux domestiques, les prohibitions concernant les loups et les serpents venimeux, etc.)

Les responsabilités du propriétaire :

- Ramasser et éliminer correctement les déchets d'origine animale
- Contrôler l'animal en tout moment, habituellement avec une laisse
- Comportement de l'animal : Il lui est interdit de s'élaner, de sauter, de mordre, de pincer ou d'aboyer excessivement
- Licence, vaccins, enregistrement conformément aux exigences de la ville où vous habitez



Résolution des problèmes : atténuations

- Fécales / déchets — un soignant / ami / membre de la famille peut aider la personne handicapée à ramasser et à éliminer ces déchets correctement
- Pincements / morsures — utilisez une muselière lors de la sortie et de l'entrée au bâtiment ou dans les espaces communs, tels que l'ascenseur ou la buanderie
- Aboiements excessifs — participer aux cours de dressage et obéissance
- Circulation libre — formation supplémentaire pour les commandes vocales et / ou l'utilisation permanente de la laisse

Frais ? Dommages ? Certificats pour animaux ?

- **Dépôts, frais, loyer liés aux animaux** - les animaux aidants ne sont pas « de compagnie », alors les coûts mentionnés ci-dessus ne s'appliquent pas
- **Dommages** : Le propriétaire de l'animal est responsable pour les éventuels dommages et pourra être facturé pour la réparation ou le remplacement des biens endommagés pendant ou après la période de location
- **Certificats pour animaux** : Les « références » de l'animal aidant ne sont pas demandées. Il faut prendre en considération le propriétaire de l'animal :
 - 1.) la personne en cause doit être handicapée
 - 2.) une relation besoin / exigence concernant l'animal doit être établie
 - 3.) l'animal doit être raisonnable



Demander un animal aidant

- Une personne handicapée, ou son représentant (un ami, un membre de la famille, une organisation de représentation) peut faire la demande. Il n'y a pas de formulaire ou de format spécifique à utiliser pour ces demandes.
- Les demandes peuvent aussi être faites oralement. Pour des raisons de clarté, **il est très recommandé de formuler toute demande par écrit**. Gardez une copie.
- La demande ne doit pas inclure l'explication de la nature ou la gravité du handicap de la personne en cause, et les fournisseurs de logement ne peuvent pas demander de tels détails.
- Il est nécessaire de démontrer un besoin directement lié à une déficience.
- Le demandeur de l'animal aidant peut être prié de fournir une **lettre de vérification** de la part d'un prestataire de soins ou d'une tierce partie fiable qui connaît les détails concernant le handicap de la personne en cause (voir l'exemple au verso).
- Les handicaps évidents, visibles ou connus **ne** nécessitent **pas** la vérification — mais peuvent exiger la vérification du **besoin lié** au handicap, s'il n'est pas évident ou connu.
- Une demande RA peut être formulée à tout moment pendant la validité du contrat de location (de l'application jusqu'à la fin du contrat / l'éviction).
- Il n'y a pas de limite concernant le nombre de demandes RA qu'une personne peut formuler.